Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260129-D202601003-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 29 janvier 2026

Objet de la délibération
CONTRAT DE VILLE 2024-2030 - AVENANT N°1

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six à 18 H 45, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-deux janvier deux mille vingt-six, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :
Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Anne-Laure LE DOUSSAL , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
André HARTEREAU pouvoir à Yves DOUAY , Jean-François LE CORFF pouvoir à Roselyne MALARDÉ , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ , Tiphaine SIRET pouvoir à Laure LE MARÉCHAL , Gwendal HENRY pouvoir à Yves GUYOT , Aline LE FUR pouvoir à Valérie MAHÉ .

Absent(s) :
Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ absente sans pouvoir.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Nadia SOUFFOY désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Service Politique de la Ville **N° 2026.01.003**

Rapporteur : Nadia SOUFFOY

La Politique de la Ville désigne une politique territoriale précise dont l'objectif est de réduire les écarts socio-économiques dont font l'objet certains quartiers, majoritairement d'habitat social, par rapport à d'autres territoires de leur environnement.

C'est dans ce cadre que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine votée le 21 février 2014 met en place les contrats de ville. Un décret sur la nouvelle géographie prioritaire a abouti à une liste nationale de 1 362 quartiers prioritaires, dévoilée le 28 décembre 2023 sur la base de critères définis par décret, relatifs à la notion de seuil de bas revenu, d'un nombre minimal d'habitants fixé à 1000 pour un quartier et d'être dans une unité urbaine de plus de 10 000 habitants.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260129-D202601003-DE

Par délibération en date du 27 juin 2024, la Ville d'Hennebont a approuvé le Contrat de Ville comprenant l'ensemble des engagements des partenaires : Etat, Lorient Agglomération, communes de Lorient, Lanester, Hennebont, France Travail, Agence Régionale de Santé, Education Nationale, Conseil Régional, Conseil Départemental, Caisse des Dépôts et Consignations, Caisse d'Allocations Familiales, Caisse Primaire d'Assurances Maladie, Morbihan Habitat, Espacil, Foyer d'Armor-LB Habitat et BPI France.

Signé pour une période de 6 ans, ce présent Contrat de Ville est dédié aux six quartiers prioritaires de Lorient Agglomération :

- Hennebont avec Keriou Ker ;
- Lanester avec Enezeg ;
- Lorient avec Bois-du-Château, Kerguillette-Petit Paradis-Saint Armel, Kervénanec Nord, Polygone-Frébault.

Il est proposé que le Bailleur Social Aiguillon Construction soit également signataire du Contrat de Ville, ses engagements étant conformes aux attentes du Contrat de Ville 2030.

En effet, au sein du quartier Enezeg à Lanester et en réponse aux enjeux partagés, concernant une résidence de 19 logements (secteur Commandant Teste - centre-ville), le bailleur souhaite renforcer ses actions autour de 4 axes principaux :

- Le renforcement de la présence du personnel de proximité,
- Le sur-entretien pour garantir une intervention technique réactive et vigilante face aux enjeux particuliers de gestion et d'entretien du patrimoine,
- La gestion active des déchets et encombrants pour préserver un cadre de vie de qualité dans les parties communes et les abords de la résidence et enfin l'animation,
- Le lien social et le vivre ensemble à travers notamment une convention de partenariat pluriannuelle avec les Compagnons Bâtisseurs.

Il est proposé de compléter par voie d'avenant le Contrat de Ville 2024-2030 afin d'intégrer le bailleur social Aiguillon Construction comme partenaire supplémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1388 bis,
Vu l'instruction du 4 janvier 2023 relative à la gouvernance des Contrats de Ville Engagements Quartiers 2030,
Vu la délibération du 27 juin 2024 relative à la signature du Contrat de Ville Lorient Agglomération 2024-2030,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 5 janvier 2026,
Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 13 janvier 2026,
Vu l'avenant présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au Contrat de Ville 2024-2030 intégrant Aiguillon Construction comme cosignataire,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout autre avenants ne modifiant pas les engagements de la Ville d'Hennebont avec l'ensemble des cosignataires.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260129-D202601003-DE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

MAIRIE HENNEBONT MORBIHAN

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr